

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ACCES A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

Au titre de l'article 27 et suivants de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de
Masseur-Kinésithérapeute

Nombre de places ouvertes au concours : 2

I.	Conditions d'admission à concourir.....	2
II.	Modalités d'inscription	2
III.	Pièces à joindre lors de votre inscription	2
IV.	Frais d'inscription	3
V.	Convocations	3
VI.	Épreuves	3
VII.	Information sur le déroulement des épreuves	4
VIII.	Résultats	5
IX.	Informations relatives au coût de la formation	5
X.	Report de scolarité	6
XI.	Dossier Médical	6
XII.	Informations sur la scolarité	6
XIII.	Informations générales.....	6
XIV.	Annexes	7

Réception des dossiers de candidature : du Mardi 26 Novembre 2024 au mercredi 5 Février 2025

Epreuve écrite d'admissibilité Vendredi 7 Mars 2025	Epreuves d'admission Entre le lundi 7 Avril et le Vendredi 11 Avril 2025
Affichage résultat épreuve écrite d'admissibilité Jeudi 27 Mars 2025	Affichage résultat épreuve d'admission Vendredi 11 Avril 2025

Le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection s'élève à **420 euros** réparti en **une épreuve écrite d'admissibilité 210 € et les épreuves d'admission 210€** uniquement pour les candidats admissibles Deux chèques libellés à l'ordre du trésor public seront à joindre au dossier d'inscription.

Les candidats exerçant aux Hôpitaux Paris-Est Val de Marne sont exonérés des droits d'inscription à cette sélection.

Les candidats sont fortement incités à ne pas attendre les derniers jours des inscriptions pour s'inscrire.

I. Conditions d'admission à concourir

En application aux articles 27, 28, 29, 30 et 31 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute, les titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention d'un diplôme d'état de masseur kinésithérapeute, sous réserve de réussite des épreuves de sélection.

Nombre de places : 2

II. Modalités d'inscription

Le candidat devra adresser son dossier en version papier à l'adresse suivante :

**ENKRE – Hôpitaux Paris Est Val de Marne
12 Rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE**

La période de réception de dossier papier sera entre le **Mardi 26 Novembre 2024 et le Mercredi 5 Février 2025 cachet de la poste fait fois.**

Les pièces doivent être impérativement présentées dans l'ordre ci-dessous mentionné et être placées dans une pochette à coin transparente.

L'ensemble des pièces suivantes devront être adressées en version papier à l'ENKRE.

III. Pièces constitutives de votre dossier d'inscription à la sélection des Passerelles Art 27

1. Photocopie du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera lors de l'admission en formation)
2. Relevés détaillés du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique, neuromusculaire, cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme. *Cette disposition ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique*
3. Traduction en langue française par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents
4. Curriculum vitae détaillé précisant les coordonnées et l'adresse mail de contact
5. Lettre de motivation précisant le parcours de formation et le projet professionnel du candidat
6. Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
7. **Deux chèques de 210 €** à l'ordre du trésor public
8. 2 enveloppes libellées au nom et adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur.
9. Attestation d'engagement de financement de la formation (*annexe 1*)
10. Fiche d'inscription au concours des diplômés hors UE « article 27 » de l'arrête du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute à télécharger sur le site (*annexe 2*)

Toute pièce manquante au dossier constituera un critère d'irrecevabilité.

Les personnes handicapées demandant un aménagement des épreuves doivent joindre à leur dossier d'inscription :

- La notification de décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour les moins de 20 ans.
- L'avis du médecin désigné par la CDAPH, précisant « concours masseur-kinésithérapeute et l'année du concours » et déterminant les conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance.

La décision définitive sera notifiée par l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE). En l'absence des justificatifs, ci-dessus indiqués le candidat concourra sans aménagement.

IV. Frais d'inscription aux épreuves de sélection

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection s'élèvent à 420 € répartis en une épreuve écrite d'admissibilité d'un montant de **210 €** et des épreuves d'admission d'un montant de **210 €**, **uniquement pour les candidats admissibles**. Deux chèques libellés à l'ordre du trésor public seront à joindre au dossier d'inscription.

Le chèque de 210€ initialement prévu pour les épreuves d'admission sera restitué par courrier aux étudiants non admissibles.

Pour tous les candidats : en cas de dossier incomplet, d'annulation, de désistement, d'absence ou d'échec à l'épreuve d'admissibilité, les droits d'inscription de 210 € restent acquis à l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

V. Convocations

Les convocations sont envoyées par mail et par courrier aux nom, prénom et adresse indiqués par le candidat lors de son inscription.

Les candidats doivent confirmer la bonne réception de leurs convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admissions par retour de mail à l'adresse : enkre@ght94n.fr et vérifier leur messagerie (y compris le dossier « courrier indésirable (spam) ») avant de contacter l'ENKRE.

Le candidat doit se rendre disponible pour la totalité des épreuves. Les changements de date pour convenance personnelle (vacances, etc.) seront refusés.

VI. Épreuves

1. Epreuve écrite d'admissibilité

Une **convocation** vous sera adressée par courrier et mail **entre le jeudi 6 février et le vendredi 7 février 2025**. Cette épreuve se déroulera à l'ENKRE le **Vendredi 7 Mars 2025** matin. L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Epreuve, d'une durée d'**1h30**, notée sur **20 points**.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20. Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

2. Epreuves d'admission

Une **convocation** vous sera adressée par courrier et par mail **entre le mercredi 27 mars et le jeudi 28 mars 2025**. Cette épreuve se déroulera à l'ENKRE **entre le Lundi 7 Avril et le Vendredi 11 Avril 2025**.

L'épreuve orale, d'une durée **30 minutes**, consiste en un entretien en langue française. Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur **20 points**. Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste-en :

- l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.
- la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat. D'une durée d'**1h30 au maximum**, dont **30 minutes de préparation**, cette épreuve est notée sur **20 points** et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, **les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30/60 aux trois épreuves de sélection.**

VII. Information sur le déroulement des épreuves

Respect des horaires :

La convocation précise la date, le lieu, l'horaire et la durée des épreuves du concours. **Les horaires indiqués sur la convocation doivent être respectés.**



En conséquence, le candidat doit prendre toutes dispositions pour se conformer aux horaires. Les durées de transport doivent être appréciées largement.

Vérification de l'identité du candidat : La convocation et la pièce d'identité (en cours de validité) seront demandées à chaque candidat.

En application du Plan Vigipirate, aucun bagage (valise, sac à dos...) ne sera accepté dans l'enceinte du bâtiment dans lequel se trouve la salle d'examen. En outre, il n'y a ni bagagerie ni consigne sur le site.

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, la circulaire du 2 mars 2011 précise que « la dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance des prestations du service public ». En conséquence, le jour des épreuves du concours (écrites et orales), les candidats concernés doivent faciliter le contrôle de leur identité.

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Article 1 : Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 : Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3 : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5 : L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

Pour prévenir tout risque de fraude, les candidats doivent veiller à ce que leur visage soit découvert et leurs oreilles bien dégagées pendant la durée des épreuves écrites et/ou orales. Pour la même raison, le port d'un chapeau,



bonnet, casquette ou de tout autre couvre-chef est donc interdit pendant toute la durée des épreuves écrites et/ou orales »

VIII. Résultats

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 27. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TELEPHONE.

L'affichage des résultats pour l'épreuve d'admissibilité est fixée au **Jeudi 27 Mars 2025** et pour l'épreuve d'admission au **Vendredi 11 Avril 2025** à l'adresse suivante : 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE ou sur le site internet de l'ENKRE : <https://hpevm.fr/ENKRE-admission/2/143>

Attention un délai supplémentaire est à prévoir pour l'affichage sur le site.

Le candidat admis doit donner son accord écrit à l'ENKRE au plus tard le **Mardi 29 Avril 2025** par l'envoi d'un courrier à l'adresse postale de l'ENKRE et par mail à l'adresse enkre@ght94n.fr

Passé cette date, il est présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

Les candidats qui ont accepté leur affectation doivent impérativement s'inscrire à l'ENKRE entre le **Lundi 5 Mai et le Mercredi 7 Mai 2025 à compter de leur acceptation.**

Ils doivent également adresser **un courrier de demande de dispense d'enseignement, par UE, accompagné du contenu des formations antérieurement suivies.**

IX. Informations relatives au coût de la formation

Les frais de scolarité peuvent être pris en charge par la Région Ile de France, **sous certaines conditions** :

- Ne pas être sorti du système universitaire depuis plus de deux ans
- Avoir moins de 26 ans le jour de l'entrée en formation

Pour les candidats ne répondant pas à ces critères :

A titre d'information le **coût de la formation pour l'année universitaire 2024 – 2025*** s'élevait à :

- Frais de scolarité : **7035 €** par année de formation (soit 4 ans)
- Frais d'inscription : **175 € pour le 1^{er} cycle (1^{ère} et la 2^{ème} année de formation) et 250 € pour le 2^{ème} cycle (3^{ème} et 4^{ème} année de formation)**
- Frais universitaires **gratuit**
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : **103 €**

Pour l'année 2025-2026 un **acompte** d'un montant de **3518 € non remboursable** sera demandé lors de votre inscription définitive à l'ENKRE pour les étudiants en autofinancement.

L'ENKRE ayant obtenu la certification QUALIOPi en Avril 2022 , la formation peut être financée par d'autres organismes France Travail (pole emploi), Transistion Pro,OPCO...

***Ces tarifs sont susceptibles d'être actualisés chaque année.**

Pour tout renseignement concernant le financement (devis, formulaires financiers à compléter, ...), les demandes doivent être adressées par courriel à : enkre@ght94n.fr

X. Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées.

Conformément à la législation en vigueur aucun report de scolarité ne pourra être accordé.

XI. Dossier Médical

Les candidats peuvent retrouver le dossier médical sur le site internet de l'ENKRE à formation initiale, sur la partie administrative, notamment toutes les informations relatives aux vaccinations.

<https://www.hpevm.fr/Formation-initiale/2/146>

XII. Informations sur la scolarité

Les candidats admis en formation à ce titre doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 crédits de la formation théorique, pratique et clinique en masso-kinésithérapie.

Les candidats peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis de la section compétente pour le traitement pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.



Votre courrier de demande de dispense d'enseignement devra être adressé en même temps que le dossier d'inscription définitif accompagné des pièces justificatives (cf. VIII Résultats)

XIII. Informations générales

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative de votre concours.

Un défaut de réponse de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir.

Les réponses à ce dossier seront saisies sur ordinateur et gérées par le service administratif de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE).

Les destinataires des informations sont :

- Le personnels administratifs et pédagogiques
- L'institut de formation concerné

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le Bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le secrétariat de l'ENKRE 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE. Le droit d'accès peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à 7 jours avant la date de clôture des différentes inscriptions.

XIV. Annexes

Annexe 1 : Attestation d'engagement au financement de l'ensemble de la formation (à fournir en 2 exemplaires), à télécharger sur le site et à joindre au dossier de candidature.

Annexe 2 : Fiche d'inscription au concours des diplômés hors Union Européenne « article 27 de l'arrête du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute » à télécharger sur le site et à joindre au dossier de candidature.

Annexe 1 : Attestation d'engagement du financement de la formation à remplir en 2 exemplaires

UNIQUEMENT pour les candidats de plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans

Document à compléter EN FONCTION DE VOTRE SITUATION et à retourner avec votre dossier d'inscription

NOM DE FAMILLE :NOM D'USAGE :

PRENOM :

A titre d'information pour l'année universitaire 2024-2025, le **coût annuel** de la formation (frais de scolarité) menant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute était de **7035 euros***. Le montant des frais de scolarité de l'année universitaire 2025 -2026 sera communiqué lors de l'inscription.

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

(À remplir uniquement pour les candidats salariés en promotion professionnelle)

PAR L'EMPLOYEUR PAR UN ORGANISME FINANCEUR Précisez :

Je soussigné(e).....

Fonction :

Atteste prendre en charge les frais de scolarité deà l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'ENKRE des Hôpitaux Paris Val de Marne.

Date et Signature

Cachet de l'établissement

EN ATTENTE D'UNE DECISION DE PRISE EN CHARGE AUTRE

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »

EN L'ABSENCE DE PRISE EN CHARGE A LA DATE D'INSCRIPTION A L'ENKRE, LE CANDIDAT S'ENGAGE A REGLER LES FRAIS DE SCOLARITE SUR TOUTE LA DUREE DE LA FORMATION

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »

***Ce tarif est susceptible d'être actualisé chaque année.**

Annexe 2 : Fiche d'inscription à la sélection Diplômés hors Union Européenne « article 27 » de l'arrête du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute à télécharger sur le site

FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2025 DES PASSERELLES

(Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute)

Article 25

Article 27 DIPLOMÉS HORS UE

COORDONNÉES

NOM Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Mail : (merci d'écrire **lisiblement** votre mail **en détachant chaque lettre**)

.....@.....

Téléphone domicile : Portable de l'étudiant :

Adresse postale :

.....

.....

SITUATION ACTUELLE :

A la recherche d'un emploi

En activité

En poursuite d'études

Statut :

Activité bénévole (engagement citoyen)

Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle

Agent consulaire

Salarié (**à compléter ci-dessous**)

Contractuel de droit public

Travailleur en ESAT

Elève/étudiant (**à compléter ci-dessous**)

Travailleur non salarié

Fonctionnaire

Intermittent du spectacle

Non connu

Personne en recherche d'emploi non inscrite sur la liste France Travail

Situation au regard de la liste France Travail non connue

Personne en recherche d'emploi inscrite sur la liste Pôle (**à compléter ci-dessous**)

Autres préciser :

SI VOUS ÊTES ETUDIANTS :

Année de formation :

Type de diplôme :

Lieu :

SI VOUS ÊTES SALARIÉ :

Type de contractualisation *(date de début et / ou de fin à préciser) :*

- CDD – Contrat à durée déterminée : du/...../..... au/...../.....
- CDI – Contrat à durée indéterminée :/...../.....
- Intérimaire (mission d'intérim) :/...../.....
- Libéral *(date d'enregistrement)* :/...../.....
- En disponibilité : du/...../..... au/...../.....
- Autres préciser :

Catégorie Socioprofessionnelle :

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Employés
- Ouvriers
- Professions intermédiaires
- Autres préciser :

Poste occupé :

Raison sociale employeur :

Ville employeur :

SI VOUS ÊTES EN RECHERCHE D'EMPLOI INSCRIT(E) SUR LA LISTE POLE EMPLOI :

Adresse France Travail de rattachement :

.....

.....

Nom et adresse de votre conseiller France Travail :

.....

.....

Date d'inscription à France Travail :/...../.....

Numéro identifiant France Travail : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| (8-12 caractères)

Demandeur d'emploi indemnisé ? Oui Non

Si indemnisé date de début et de fin d'indemnisation : du/...../..... au/...../.....

Si non indemnisé justifier par un commentaire (3 ligne max) :

.....

.....

DIPLÔME OBTENU DU PLUS RÉCENT AU PLUS ANCIEN :

Type de Diplômes	Année d'obtention	Nom et adresse de l'Université ou de l'Institut de formation

TYPE DE FINANCEMENT : Si vous êtes âgé de plus de 26 ans et sorti du système scolaire depuis plus de 2 ans.

Financement personnel :€

Financement employeur :€

Organismes de financement (OPACIF, OPCA, CPF, ...) :€

Financement France Travail :€

Autres financements, préciser :€

En fonction du type de financement, préciser la personne à contacter ci-dessous :

Nom de la personne adresse mail et téléphone de contact :

.....

.....

.....